

DECISION DU MAIRE N°2020-020

Objet : Reconduction du marché MAPA 2019-01 : "Service de transport terrestre avec chauffeur intra et Extra Muros".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la décision n°2019-022 attribuant le marché à procédure adaptée concernant le service de transport terrestre avec chauffeur intra et extra muros,

STA . DE I D

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché est composé de deux lots :

- lot n°1 : Transport Intra muros déplacements sur la commune
- lot n°2 : Transport Extra muros déplacements sur l'extérieur de la commune

Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il commencera dès sa notification. Il est reconductible pour une durée maximale de 2 ans (soit 3 ans au total).

REÇU EN PREFECTURE 1e 84/85/2828 Application agréée E-legalite.com

.../...

99_AI-062-216202705-20200504-DM2020_020



.../...

L'ensemble des deux lots ne dépasseront pas les 221 000,00 € HT (deux cent vingt-et-un mille euros Hors Taxes) sur trois ans.

Considérant que le marché débute le 1 juin 2019 et se termine le 31 mai 2020, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : de reconduire le marché à procédure adaptée pour les lots n°1 et n°2 à la société « TRANSDEV ARTESIENS », domiciliée au 626 avenue Georges Washington à BETHUNE pour la période allant du 1er juin 2020 au 31 mai 2021.

<u>Article 2</u>: Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

<u>Article 3</u> : L'expédition en sera adressée à Monsleur le Sous-Préfet de Béthune, Monsleur le Trésorier de Divion.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Consell Municipal.

e Maire

Jacky LEMOINE

Transmise au Représentant de l'État le : 1 4 MAI 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 0 5 MAI 2020

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/05/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200504-DM2020_020-